

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 4 MAI 2016 n° 21/2016**

DATE DE CONVOCATION : 27 avril 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DEMANDE DE HUIS CLOS**

L'an deux mille seize et le quatre mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**18 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

**1 procuration :** Simon WEICKMANN à Christine CHORIN MONIE.

**Secrétaire de séance :** Marie-France MONTOSSON.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	12
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	7

En vertu de l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Monsieur le Maire, considérant que le seul point de l'ordre du jour porte sur le retrait des fonctions d'un adjoint qui nécessitera d'évoquer les motifs de cette situation et certainement des arguments d'ordre personnels, sollicite le vote du Conseil Municipal sur la poursuite des débats à huis-clos pour des raisons de confidentialité évidentes.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à la majorité,

– **APPROUVE** que la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2016 se poursuive à huis- clos.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Claude CODORNIU

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 12/5/16  
et de sa publication le 12/5/16

